

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 20h30, en mairie, le conseil municipal de la commune d'Alos-Sibas-Abense, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre IRIART, Maire.

Date de la convocation : 19 février 2024

Etaient présents : IRIART Jean-Pierre, UTHURRY Dominique, ELIÇABE Yves, PARADIS Sébastien, SALLABERRY Alexis, ELISSONDO Annie, DUBOIS Béatrix, IRIART Hélène,

Absents excusés : ELIÇABE Nicolas, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa, UTHURRY Jean

Secrétaire de séance : ELIÇABE Yves

Délibérations à l'ordre du jour

- 1 DCM 2024_01_1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 2 DCM 2024_01_2 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023
- 3 DCM 2024_01_3: Affectation du résultat
- 4 DCM 2024_01_4: Liaisons cyclables Ossas-Alos-Tardets-Trois-Villes
- 5 DCM 2024_01_5 : Liaison piétonnière pont d'Alos-Abense – Echange parcelle
- 6 DCM 2024_01_6: Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).
- 7 DCM 2024_01_7: Accès moulin Bazterretxeko bidea
- 8 DCM 2024_01_8: Remboursement conseillère municipale
- 9 DCM 2024_01_9: Aides aux enfants de la commune – Voyage scolaire
- 10 DCM 2024_01_10: Validation sites ZAER suite à réunion publique
- 11 DCM 2024_01_11 : Location logement bâtiment communal Alos

1 DCM 2024_01_1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dont voici la synthèse :

Section de fonctionnement

Dépenses	210 048.56€
Recettes	263 879.48€
Résultat 2023	+53 830.92€
Résultat cumulé 2022	+156 401.81€
Résultat total	+210 232.73€

Section d'Investissement :

Dépenses	117 131.98€
Recettes	282 231.32€
Résultat 2023	+165 099.34€
Résultat cumulé 2022	-166 485.39€
Résultat total	-1 386.05€

Résultat global exercice 2023 : **+208 846.68€**

Le Maire apporte les commentaires suivants concernant les écarts significatifs constatés par rapport au budget :

➤ Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Hausse des dépenses d'électricité liée à l'inflation : + 3 959€ €
- Travaux d'entretien de la salle communale non prévues : + 4 156€
- Participation financement des écoles moins importante que prévue (année partielle) : -7 000€
- Frais d'honoraires divers moins importants que prévus (études non réalisées) : -9 800€

➤ Au niveau des recettes de fonctionnement :

- Régularisation ventes concessions aux cimetières non prévue au budget : +1 957€
- Recettes supplémentaires sur impôts et taxes : + 5 000€
- Avance GROUPAMA sur réparation clocher de l'église d'Alos : + 11 000€
- Rattrapage redevance opérateur Orange : + 1 500€
- Subvention CAPB pour revêtement voirie à Sibas non sollicitée (travaux en 2024) : - 19 000€

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte administratif 2023 à l'unanimité.

2 DCM 2024_01_2 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion est établi par Madame Pons, à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le compte de gestion 2023.

3 DCM 2024_01_3: Affectation du résultat

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|---|------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 53.830,92 |
| - Un excédent reporté de | 156.401,81 |
| - Soit un excédent de fonctionnement de | 210.232,73 |
| - Un déficit d'investissement de | 1.386,05 |
| - Soit un besoin de financement de | 1.386,05 |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - Résultat exploitation au 31/12/2023 : | 210.232,73€ |
| - Affectation complémentaire en réserve (1068) | 1.386,05€ |
| - Résultat reporté en fonctionnement (002) | 208.846.68€ |

4 DCM 2024_01_4 : Liaisons cyclables Ossas-Alos-Tardets-Trois-Villes

Le Maire rappelle que la commune d'Alos-Sibas-Abense est commune pivot concernant le projet de pistes cyclables entre Ossas-Alos-Tardets et Trois-Villes. Cela signifie qu'elle assure dans un premier temps, l'appel d'offre pour le choix du bureau d'études chargée de dessiner et chiffrer le projet. Les communes partenaires reversant chacune leur part, après sa réalisation. Dans ce cadre, la commune a donc assuré la consultation de deux bureaux d'études : SCE et INGETEC. L'analyse des offres fait apparaître qu'INGETEC propose la meilleure prestation. Le montant de l'étude s'élèvera à 18 725€ HT.

L'enveloppe prévue de 15 000€ HT est donc dépassée, mais le Syndicat des Mobilités ajustera sa participation. Les 750€ de participations par communes ne sont donc pas remises en cause.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Valide le choix d'INGETEC pour la réalisation de l'étude

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la validation du choix du prestataire

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

5 DCM 2024_01_5 : Liaison piétonnière pont d'Alos-Abense – Echange parcelle

Toujours dans le cadre d'une politique de mobilités douces, le Maire propose de concrétiser un projet de liaison piétonne entre le pont d'Alos et Abense. Il s'agirait d'utiliser la voie dite d'Ühaitzondoko bide ütsüa, menant à la parcelle communale C0493 et rejoindre l'autre parcelle communale C0492 via un échange - pour la surface nécessaire au projet - avec Mme Ventosa propriétaire du terrain cadastré C0031. Celui-ci étant intercalé entre les deux terrains communaux. Cela permettrait de rejoindre le sentier botanique et donc le pont d'Abense et le fronton.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

Accepte le principe d'échange avec Madame Ventosa

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaire au projet d'échange

Autorise Monsieur le Maire à faire passer un géomètre pour établissement du document d'arpentage et validation de la superficie définitive nécessaire au projet en cours

6 DCM 2024_01_6 : Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 22 itinéraires dédiés à la pratique du VTT sur le pôle territorial de la Soule en vue de créer un site VTT / VAE labellisé FFC (Fédération Française de Cyclotourisme).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires.

Le territoire de la commune de Alos-Sibas-Abense est traversé par un itinéraire au départ du bourg de Tardets et un itinéraire du bourg de Licq-Athérey en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- ✓ Chemin rural dit d'Eskieta vers Sunhar par Sibas

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du site VTT FFC Xiberoa Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le passage des itinéraires du site VTT FFC Xiberoa Pays Basque sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.

Emet un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Demande au département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus.

Décide de s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- ✓ A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- ✓ A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,

- ✓ En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée VTT et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- ✓ A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée en VTT.

7 DCM 2024_01_7 : Accès moulin Bazterretxeko eihera bidea

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé après discussion avec les propriétaires du moulin, Madame et Monsieur Etrivert, de réaliser des travaux de sécurisation d'accès au niveau de l'impasse Bazterretxeko eihera bidea.

Il fait savoir qu'il avait été convenu que le montant des travaux serait partagé par les deux parties en présence, à savoir Mme et Mr Etrivert (demandeur) et la commune, puisque l'accès se fait par un chemin appartenant à la collectivité. Celle-ci étant dans l'obligation d'acheter une partie de la parcelle supérieure afin d'assurer une largeur réglementaire à la voie menant au moulin (accès secours, pompiers, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le montant des travaux effectués par Eurovia dans le cadre des travaux programme SIVOM, pour l'accès au moulin pour la somme de 17 956,53€

Valide le montant de la participation demandée à Mme et Mr Etrivert pour la somme de 9.000€

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires au recouvrement de ladite participation.

8 DCM 2024_01_8 : Remboursement conseillère municipale

Monsieur le Maire fait savoir que pour les besoins de la salle municipale, Béatrix Dubois, conseillère municipale a fait pour le compte de la commune une commande de produits divers pour la somme de 113 € (Facture à l'appui).

Le conseil municipal, à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire de procéder au remboursement de la dite somme à Béatrix Dubois.

9 DCM 2024_01_9: Aides aux enfants de la commune – Voyage scolaire

Monsieur le Maire fait savoir que le collège Pierre Jauréguy de Tardets a fait une demande d'aide pour financement de divers voyages scolaires et actions organisés par le foyer socioéducatif.

Il rappelle que la commune a pour habitude, sur demande justifiée des parents, de verser directement aux familles concernées par les voyages, une petite aide financière.

A ce jour un voyage à Paris ayant été organisé par le collège du 15 au 18 janvier 2024 pour les 4^{èmes}, le conseil municipal

Décide d'octroyer à chaque famille concernée la somme de 80€/enfant y ayant participé.

- ✓ Famille Iriart Hélène et Olivier Maurin pour Lina Maurin
- ✓ Famille Dubois Etcheverry pour Peio Dubois Etcheverry
- ✓ Famille Dubois Etcheverry pour Patxi Dubois Etcheverry
- ✓ Famille Sallaberry pour Julen Sallaberry
- ✓ Famille Paradis pour Oihana Paradis
- ✓ Famille Carriquiriborde pour Théo Carriquiriborde
- ✓ Famille Frouin Nancy pour Frouin Eden
- ✓ Famille Mazquiaran Maribel pour Paloma Urruty

10 DCM 2024_01_10 : Validation sites ZAER suite à réunion publique

Monsieur le Maire rappelle le fait que les propositions de sites de Zones d'Accélération de production d'Energies Renouvelables (ZAER) choisis par le conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2023, devaient être obligatoirement communiquées au public avant validation définitive par le conseil municipal. Il fait savoir que c'est chose faite, lors de la réunion publique en date du 20 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir à nouveau délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les 3 sites précédemment arrêtés, à savoir :
 - ✓ Le toit de la salle du 3^{ème} âge à la Mairie (fait déjà l'objet d'un projet avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque)
 - ✓ Le parking à côté de la bâche incendie (espace déjà artificialisé)
 - ✓ La station d'épuration (gestion CAPB)

11 DCM 2024_01_11 : Location logement bâtiment communal Alos

Le Maire rappelle que Thomas IRIART, locataire de l'appartement en rez-de-chaussée de la mairie a quitté celui-ci fin janvier 2024. Depuis, une seule candidature d'un jeune de la commune, Patrick Jonnet, a été enregistrée pour la location de cet appartement. Le Maire propose donc de lui louer l'appartement pour un montant de 180€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la candidature de Patrick Jonnet pour la location située au rez de chaussée du bâtiment communal d'Alos pour un loyer mensuel de 180 €, à compter du 1er mars 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location